

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, s'est réuni dans la salle polyvalente de Saint-Piat, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Président

Étaient présents :

Bouglainval : Philippe BAETEMAN, Xavier PETIT

Chartainvilliers : Alain BOUTIN, Claudie PICHOT

Houx : Jean-François PICHERY

Maintenon : Michel BELLANGER, Désiré AYADASSEN, Nicole BRESSON, Francette CHENARD, Thomas LAFORGE, Alexis ROBIN

Mévoisins : Christian BELLANGER

Pierres : Daniel MORIN, Jean-Marc BODESCOT, Gérard CRASSIN, Michel CRETON, Anne-Marie GALLAS, Carine ROUX,

Saint-Piat : Michèle MARTIN, Albert MARSOT

Soulaire : Marc MOLET, Jean-Loup LE BRIS

Villiers le Morhier : Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK, Jacques GEFFROY

Yermenonville : Bernard MARTIN, Thierry DELARUE

Absents excusés :

Maintenon : Isabelle AUBURTIN, Jean-Luc BRÉMARD, Anne-Laure CARPIER

Mévoisins : Patrick ROSSIGNOL

I- Élection du secrétaire de séance

Claudie PICHOT est désignée secrétaire de séance.

II- Présentation des pouvoirs

Isabelle AUBURTIN à Francette CHENARD, de Maintenon

Jean-Luc BRÉMARD à Michel BELLANGER, de Maintenon

Anne-Laure CARPIER, de Maintenon à Michèle MARTIN, de Saint-Piat

Patrick ROSSIGNOL à Christian BELLANGER, de Mévoisins

III- Approbation du compte rendu du 24 septembre 2015

Monsieur MARSOT fait noter qu'il y a une erreur sur le taux de l'emprunt du crédit agricole.

Monsieur MARTIN fait noter qu'il y a une coquille sur son nom. Il est noté « MARIN ».

Monsieur le Président déclare le compte rendu de la session du 24 septembre dernier, approuvé à l'unanimité sous réserve d'apporter les corrections sur les deux points évoqués.

Tourisme

IV- Institution de la Taxe de Séjour sur le territoire communautaire – Reprise de la délibération du 24/09/2015

Vu la délibération n°D.2015.24.09.2015 du 24 septembre 2015, portant institution de la taxe de séjour sur le territoire communautaire,

Vu la réunion des Président et vice-Président du 27 novembre 2015,

Vu les réunions des Président et vice-Président du 27 novembre 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Attendu, le contexte économique compliqué, et la proposition de reporter l'application d'institution de la taxe de séjour sur le territoire communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reporter la mise en application de la Taxe de Séjour sur le territoire communautaire à une date ultérieure.

V- Décision Modificative n°2 – Budget Principal 2015

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2015, portant Débat d'Orientations Budgétaires
Vu la délibération n°D.2015.04.09.021 du 9 avril 2015, portant vote du Budget Primitif Principal 2015,
Vu la délibération n°D.2015.09.07.054 du 9 juillet 2015, portant Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2015,
Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits au Budget Principal 2015, notamment sur les chapitres 011 et 012,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Attendu qu'il convient d'ajuster les crédits aux chapitres 011 et 012 permettant la prise en charge des dépenses de fin d'année,

Attendu la proposition de modification suivante du budget principal 2015 :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022 - « Dépenses imprévues »	-32 000 €
Chapitre 011 – « Dépenses à caractère général »	+ 20 000 €
Chapitre 012 – « Charges de personnel »	+12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le budget principal 2015 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022 - « Dépenses imprévues »	
Compte 020-022 – « Dépenses imprévues »	- 32 000 €
Chapitre 011 – « Dépenses à caractère général »	
Compte 421-6068 - « Autres matières et fournitures »	+ 20 000 €
Chapitre 012 – « Charges de personnel »	
Compte 421-64111 – « Rémunération principale »	+ 12 000 €

VI- Rattachement des factures au projet d'acquisition des anciennes écuries du Château de Maintenon

Vu la facture du Cabinet Landot & Associés d'un montant de 445,25 € HT, relative à une mission de conseil et de suivi de la procédure d'acquisition en Vir des anciennes écuries du Château de Maintenon, et notamment pour la rédaction du contrat de Vir,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant l'accompagnement obtenu de la part du Cabinet Landot & Associés pour la procédure d'acquisition en Vir des anciennes écuries du Château de Maintenon, et notamment pour la rédaction et le suivi du contrat de Vir,

Attendu qu'il convient de rattacher la facture relative à cette prestation d'un montant de 445,25 € HT audit projet afin de l'inscrire en section d'investissement.

Considérant qu'il peut être donné délégation au Président pour toute autre facture à venir dans ce même cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

-Rattacher la facture du cabinet Landot et Associé au projet d'acquisition des anciennes écuries du Château de Maintenon et de l'inscrire en section d'investissement

-Autoriser le Président à procéder de la même façon pour toutes les factures afférentes audit projet

VII- Convention de participation au Syndicat Culture Sport Loisirs

Vu la délibération n°2009/056 du 25 juin 2009, portant conventionnement avec le Syndicat Culture Sport Loisirs pour le gardiennage et l'entretien de la salle omnisports Hélène Boucher,
Vu la délibération n°21/2015 du Syndicat Culture Sport Loisirs en date du 22 octobre 2015, fixant à 18 000 € la participation de la Communauté de Communes audit syndicat pour l'entretien et le gardiennage de la salle omnisports Hélène Boucher,
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Attendu qu'il convient, par parallélisme des formes, de prendre la même délibération que le Syndicat Culture Sport Loisirs, afin de mandater la somme de 18 000 € à l'année pour le gardiennage et l'entretien de la salle omnisports Hélène Boucher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Décide de fixer à 18 000 € à l'année la participation de la Communauté de Communes au Syndicat Culture Sport Loisirs pour le gardiennage et l'entretien de la salle omnisports Hélène Boucher

-Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette participation et à procéder à son mandatement

VIII- Fixation des tarifs pour la mise à disposition de car et de chauffeur

Vu la délibération n°2012/05 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012, portant fixation des tarifs de mise à disposition de cars et chauffeurs pour les Communes de Pierres, Villiers le Morhier et le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chartainvilliers, Mévoisins, Saint-Piat et Soulaire,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Attendu la proposition d'ajustement de la tarification des mises à disposition de cars et de chauffeurs pour les Communes de Pierres, Villiers le Morhier et le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chartainvilliers, Mévoisins, Saint-Piat et Soulaire, de la façon suivante :

-Mise à disposition de car : 30,20 € pour 1 heure roulée

-Mise à disposition de chauffeur : 20,08 €/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Décide d'ajuster la tarification des mises à disposition de cars et de chauffeurs pour les Communes de Pierres, Villiers le Morhier et le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Chartainvilliers, Mévoisins, Saint-Piat et Soulaire de la façon suivante :

-Mise à disposition de car : 30,20 € pour 1 heure roulée

-Mise à disposition de chauffeur : 20,08 €/heure

-Dit que cette tarification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016

IX- Garantie d'Emprunt – Logements Sa Eure et Loir Habitat – 4 Plai et 10 Plus – Commune de Maintenon

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de

Vu le courrier de la SA Eure et Loir Habitat n° C363 du 13 novembre 2015, portant demande de garantie d'emprunt par la Communauté de Communes pour la construction de 14 logements à Maintenon,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes en matière de politique du logement social, et notamment les garanties d'emprunts reconnues d'intérêt communautaire,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant le contrat de Prêt n°42394 en annexe signé entre la Sa Eure et Loir Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 222 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°42394, constitué de 2 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

X- Garantie d'Emprunt – Logements Sa Eure et Loir Habitat – 3 Pls et CPIs – Commune de Maintenon

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de

Vu le courrier de la SA Eure et Loir Habitat n° C363 du 13 novembre 2015, portant demande de garantie d'emprunt par la Communauté de Communes pour la construction de 14 logements à Maintenon,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes en matière de politique du logement social, et notamment les garanties d'emprunts reconnues d'intérêt communautaire,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant le contrat de Prêt n°8328 en annexe signé entre la Sa Eure et Loir Habitat, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 241 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°8328, constitué de 2 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

XI- Attribution d'une subvention pour organisation d'une manifestation culturelle – Commune de Chartainvilliers

Considérant que la Communauté de Communes a fait le choix d'apporter une aide à des actions culturelles lancées sur son territoire, dans le cadre de sa compétence Culture,

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2015, portant Débat d'Orientations Budgétaires

Vu la délibération n°D.2015.04.09.021 du 9 avril 2015, portant vote du Budget Primitif Principal 2015,

Vu la délibération de la Commune de Chartainvilliers n °2015/031 du 25 septembre 2015, portant demande de subvention pour soutenir deux manifestations,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant la demande de subvention de la Commune de Chartainvilliers pour soutenir deux manifestations dont l'intervention d'un groupe de musiciens animant la journée du 14 juillet et la prestation d'un chanteur lors du repas des Carnutes, sachant que le coût de ces prestations s'élève à 760 € TTC,

Attendu la proposition d'attribuer une subvention de 500 €uros à la Commune de Chartainvilliers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide d'attribuer une subvention de 500 € à la Commune de Chartainvilliers pour soutenir deux manifestations dont l'intervention d'un groupe de musiciens animant la journée du 14 juillet et la prestation d'un chanteur lors du repas des Carnutes,

-Dit que cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation de justificatifs

XII- Attribution d'une subvention pour organisation d'une manifestation culturelle – Commune de Saint-Piat

Considérant que la Communauté de Communes a fait le choix d'apporter une aide à des actions culturelles lancées sur son territoire, dans le cadre de sa compétence Culture,

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2015, portant Débat d'Orientations Budgétaires

Vu la délibération n°D.2015.04.09.021 du 9 avril 2015, portant vote du Budget Primitif Principal 2015,

Vu la délibération de la Commune de Saint-Piat n °DB 2015/05-22 du 13 mai 2015, portant demande de subvention pour l'organisation de la fête de Saint-Nicolas le 5 décembre 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant la demande de subvention de la Commune de Saint-Piat pour l'organisation de la fête de Saint-Nicolas le 5 décembre 2015, sachant que le coût de cette manifestation s'élève à 1 691 € TTC,

Attendu la proposition d'attribuer une subvention de 500 €uros à la Commune de Saint-Piat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-Décide d'attribuer une subvention de 500 € à la Commune de Saint-Piat pour l'organisation de la fête de Saint-Nicolas le 5 décembre 2015,

-Dit que cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation de justificatifs

XIII- Attribution d'une subvention pour organisation d'une manifestation culturelle – Commune de Maintenon

Considérant que la Communauté de Communes a fait le choix d'apporter une aide à des actions culturelles lancées sur son territoire, dans le cadre de sa compétence Culture,

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2015, portant Débat d'Orientations Budgétaires
Vu la délibération n°D.2015.04.09.021 du 9 avril 2015, portant vote du Budget Primitif Principal 2015,
Vu la délibération de la Commune de Maintenon n°28.10.2015/107 du 28/10/2015, portant demande de subvention pour l'organisation de la manifestation « Fête des jardins – spectacle peinture, son et lumière »
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant la demande de subvention de la Commune de Maintenon, pour l'organisation de la Fête des jardins – spectacle peinture, son et lumière, le coût total de l'opération s'élevant à 1 603,12 € TTC,

Attendu la proposition d'attribuer une subvention de 500 €uros à la Commune de Maintenon,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide d'attribuer une subvention de 500 € à la Commune de Maintenon, pour l'organisation de la Fête des jardins – spectacle peinture, son et lumière,

-Dit que cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation de justificatifs

Logements - Habitat

XIV- Approbation du Programme Local de l'Habitat

Vu la délibération n°D.2015.04.06.2015 du 4 juin 2015, portant approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (Plh),
Vu la délibération n°D.2015.24.09.2015 du 24 septembre 2015, portant prise en compte des avis des Communes et du Smep sur le projet de Plh,
Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet en date du 2 octobre 2015 pour avis et présentation du projet de Plh en Commission Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,
Vu la réunion du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 novembre 2015,
Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 décembre,
Vu le courrier du 9 décembre 2015 de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, portant notification d'avis favorable et sans réserve sur le Plh de la Communauté de Communes,
Vu la réunion de Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Attendu que le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon a reçu un avis favorable de la part de l'État et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

Attendu qu'il appartient au Conseil Communautaire d'adopter définitivement ce Plh,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix POUR et 01 ABSTENTION (Thierry DELARUE)

-Approuve le Programme Local de l'Habitat réalisé sur son territoire,

-Précise que conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, le Plh deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État et que des mesures de publicité seront effectuées,

-Précise que conformément à l'article R 302-12 du Code de la Construction la délibération approuvant le Plh sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département,

-Précise que le Plh approuvé sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la Communauté de Communes, dans les Mairies des Communes membres et en Préfecture. Il sera également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Gestion du Personnel – Ressources Humaines

XV- Création de postes saisonniers – Filières animation et technique – Enfance Jeunesse

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriales,
Considérant le budget alloué pour le recrutement de personnels saisonniers,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Attendu la nécessité de créer des emplois en besoins saisonniers pour maintenir le bon fonctionnement du service enfance/jeunesse dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et la mise en place des temps d'activités péri-éducatives, ainsi que les besoins en personnel pour le service de la restauration scolaire au Domaine de Changé en semaines scolaires et à Maintenon les mercredis.

Attendu la proposition de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet sur 6 mois et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet sur 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet en besoin saisonnier sur 6 mois,**
- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet en besoin saisonnier sur 6 mois**
- Dit que les crédits pour ces deux postes seront prévus au budget principal 2016**

XVI- Création de poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe saisonnier - Api

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant le départ en retraite de l'agent de la Communauté de Communes affecté sur les deux Agences Postales Intercommunales, à compter du mois d'avril 2016,

Considérant la nécessité de former une nouvelle personne sur ce poste dont les activités sont spécifiques à la Poste,

Attendu la proposition de créer un poste de saisonnier pour assurer un travail en binôme avec le titulaire avant le départ de ce dernier et propose de créer un poste de saisonnier sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet sur 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet en besoin saisonnier sur 6 mois, pour les Agences Postales Intercommunales,**
- Dit que les crédits pour ce poste seront prévus au budget principal 2016**

XVII- Création de poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe saisonnier – Domaine de Changé

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant le départ en retraite de l'agent de la Communauté de Communes affecté au gardiennage et à l'entretien du Domaine de Changé,

Attendu la nécessité de créer un emploi en besoin saisonnier pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts du Domaine de Changé et la proposition de création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet sur 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet en besoin saisonnier sur 6 mois, afin d'assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts du Domaine de Changé,**
- Dit que les crédits pour ce poste seront prévus au budget principal 2016**

XVIII- Convention cadre portant adhésion aux missions facultatives du Cdg 28

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu la réunion des Président et vice-Président du 4 décembre 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Attendu que dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir (Cdg28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées,

Attendu qu'au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du Cdg28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Considérant la convention-cadre proposée par le Cdg28 aux collectivités affiliées, leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs de ses prestations facultatives, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'ensemble des missions facultatives proposées par le Cdg28,**
- Approuve les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,**
- Autorise Monsieur le Président à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoin et à signer tous documents dans le cadre précité,**
- Prend acte qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le Cdg28 et la Communauté de Communes sont résiliées de plein droit**
- Prend acte que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la Communauté de Communes, seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à sa demande, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du Cdg28**

Spanc

XIX- Convention avec l'Atd pour la réalisation des diagnostics d'Anc dans le cadre des ventes immobilières

*Vu la réalisation du diagnostic général des installations d'assainissement non collectif du territoire,
Vu la délibération n°D.2014.15.01.013 du 15 janvier 2014, portant convention avec l'Agence Technique Départementale pour effectuer les diagnostics individuels ponctuels, notamment lors de ventes immobilières,
Considérant la proposition de renouvellement de cette convention présentée par l'Atd,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,*

Attendu le projet de convention présenté par l'ATD pour la réalisation des diagnostics individuels ponctuels des installations d'Assainissement Non Collectif, notamment lors de ventes immobilières.

Attendu les quelques modifications suivantes par rapport à la convention initiale :

-Horaires de transmission des demandes par les SPANC à l'ATD : pour les demandes adressées à l'Agence en dehors des horaires d'ouverture au public (8h-17h du lundi au jeudi ; 8h-16h le vendredi), le point de départ du délai est reporté au jour d'ouverture le plus proche de la date de réception du formulaire.

-Forfait global de 70 € HT en plus des 140 € HT pour les propriétés composées de plusieurs immeubles générant des eaux usées domestiques et donnant lieu à plusieurs opérations (diagnostics et rapports).

-Précision de la date de mise en œuvre de la prestation qui sera la date indiquée sur la délibération du SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer avec l'Atd pour la réalisation des diagnostics individuels ponctuels des installations d'Assainissement Non Collectif, notamment lors de ventes immobilières, telle qu'elle lui est présentée,**
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes**

Secrétariat Général

XX- Présentation du rapport d'activité 2014 du Sicme

*Vu l'article L.5211-39 du CGCT portant obligation au Président d'un EPCI de présenter avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année n-1,
Considérant que la Communauté de Communes se substitue aux Communes dans certains syndicats intercommunaux, et notamment au Syndicat du Cours Moyen de l'Eure,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,*

Monsieur le Président va présenter le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure, pour l'exercice 2014. La délibération afférente prendra acte de cette présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare avoir pris acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure (Sicme).

XXI- Présentation du rapport d'activité 2014 du Smva

*Vu l'article L.5211-39 du CGCT portant obligation au Président d'un EPCI de présenter avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année n-1,
Considérant que la Communauté de Communes se substitue aux Communes dans certains syndicats intercommunaux, et notamment au Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents,
Vu la réunion des Président et vice-Président du 4 décembre 2015,*

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Monsieur le Président va présenter le rapport d'activité du Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents, pour l'exercice 2014.
La délibération afférente prendra acte de cette présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare avoir pris acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (Smva)

XXII- Modification statutaire du Smva

Vu la délibération n°D.2014.25.09.008 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014, portant approbation des statuts modifié du Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents,

Vu la délibération n°2015 009 du Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents du 20 octobre 2015,

Vu la réunion des Président et vice-Président du 4 décembre 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Attendu la modification statutaire du Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents, relative à l'ajout de prestations complémentaires et des recettes liées.

Considérant la nouvelle rédaction de l'article 2 Alinéa 6, rédigé comme suit :

En cas de demande d'intervention pour une mission d'entretien ou de restauration du milieu aquatique hors du périmètre d'intervention du Smva, le Syndicat pourra assurer accessoirement des prestations de services entrant dans le cadre de ses compétences.

Considérant l'ajout suivant à l'article 5 :

Les recettes liées aux prestations de services réalisées

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (Smva) portant sur les points suivants :

Nouvelle rédaction de l'article 2 Alinéa 6 comme suit :

En cas de demande d'intervention pour une mission d'entretien ou de restauration du milieu aquatique hors du périmètre d'intervention du Smva, le Syndicat pourra assurer accessoirement des prestations de services entrant dans le cadre de ses compétences.

Ajout à l'article 5 :

Les recettes liées aux prestations de services réalisées

XXIII- Modification statutaire du Smafel

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-0846 du 25 août 2006, portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure et Loir (Smafel),

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Dunois, en date du 8 juillet 2015, portant demande de son retrait du Smafel,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Attendu la modification statutaire du Smafel, portant retrait de la Communauté de Communes du Dunois.

Considérant que la Communauté de Communes du Dunois n'a aucune condition financière et patrimoniale à négocier avec ledit Syndicat puisqu'il n'existe aucun portage foncier en cours la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 30 voix POUR et 01 ABSTENTION (Xavier PETIT), approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement Foncier d'Eure et Loir (SMAFEL)

XXIV- Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission Consultative Paritaire du Sde28

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L2224-37-1 du Cgct, prévoyant la création par les Syndicats Intercommunaux ou Mixtes d'énergies d'une Commission Consultative Paritaire chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2011-525 du 17/05/2011-art 76, portant nomination immédiate, sans vote à bulletin secret, d'un candidat unique à un poste, sous réserve que sa candidature ait été donnée préalablement à la réunion lors de laquelle doit se faire la désignation,

Considérant la nécessité que la Communauté de Communes désigne son représentant,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Attendu que le Sde28, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie, a pour obligation de créer une Commission Consultative Paritaire associant en nombre égal des représentants en son sein et des représentants des Epci à fiscalité propre dès lors que ceux-ci comptent au moins l'une de leurs Communes membre sur le territoire de l'Aode.

Attendu que le Conseil Communautaire doit désigner son représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire du Sde28,

Attendu que Monsieur Michel CRETON a déposé sa candidature à ce poste dans les délais fixés et qu'il peut, en tant que candidat unique, être nommé immédiatement sans obligation de passer par un vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 modifié du Cgct,

Monsieur Michel CRETON est proclamé représentant de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon au sein de la Commission Consultative Paritaire du Sde28.

Nouvelle Organisation Territoriale de la République

XXV- Projet de Sdci 2015 – Rationalisation des Communautés de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40,

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la réunion de la CDCI du 16 octobre 2015, portant présentation par Monsieur le Préfet du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, en application de l'article 33 de la loi précitée,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 20 octobre 2015, portant demande d'avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale joint,

Considérant l'étude d'opportunité et de faisabilité lancée conjointement par notre Communauté de Communes et celles de la Beauce Alnéloise, du Val Drouette, des Quatre Vallées et du Val de Voise,

Considérant la réunion du Comité de pilotage du 27 novembre 2015 et la réunion regroupant l'ensemble des Conseillers Municipaux des cinq Communautés de Communes et le cabinet d'étude du 2 décembre 2015,

Vu les réunions du Bureau Communautaire de la Cctvm du 6 octobre et du 2 novembre 2015,

Vu la réunion de la Commission Générale de la Cctvm du 26 novembre 2015,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 4 décembre 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Attendu que la loi NOTRe prévoit la rationalisation de la carte des Communautés de Communes, notamment en fixant à 15 000 le nombre d'habitants en deçà duquel les Epcifp sont dans l'obligation de fusionner, et notamment pour notre territoire, la fusion des Communautés de Communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise,

Attendu que plus du tiers du Conseil Communautaire a demandé un vote à bulletin secret,

Le dépouillement du vote, effectué par les deux assesseurs, a donné les résultats suivants :

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31 -Nombre de suffrages exprimés : 31

-Nombre d'avis défavorables : 11 -Nombre d'avis favorables : 20

Après en avoir délibéré, et à 20 voix POUR et 11 voix CONTRE, le Conseil Communautaire formule un avis favorable sur le projet de rationalisation de la carte des Communautés de Communes inscrite au Sdci 2015 pour son territoire, à savoir la fusion des Communautés de Communes de la Beauce Alnéloise, des Quatre Vallées, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise

XXVI- Projet de Sdci 2015 – Rationalisation de la carte des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats Mixtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40,

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la réunion de la CDCI du 16 octobre 2015, portant présentation par Monsieur le Préfet du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, en application de l'article 33 de la loi précitée,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 20 octobre 2015, portant demande d'avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale joint,

Considérant l'étude d'opportunité et de faisabilité lancée conjointement par notre Communautés de Communes et celles de la Beauce Alnéloise, du Val Drouette, des Quatre Vallées et du Val de Voise,

Considérant la réunion du Comité de pilotage du 27 novembre 2015 et la réunion regroupant l'ensemble des Conseillers Municipaux des cinq Communautés de Communes et le cabinet d'étude du 2 décembre 2015,

Vu les réunions du Bureau Communautaire de la Cctvm du 6 octobre et du 2 novembre 2015,

Vu la réunion de la Commission Générale de la Cctvm du 26 novembre 2015,

Vu la réunion des Président et vice-Président du 4 décembre 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 7 décembre 2015,

Attendu que la loi NOTRe prévoit la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, notamment en proposant que les compétences eau, assainissement, transport scolaire et gestion des établissements scolaires soient exercées par les Communautés de Communes et Communautés d'agglomération dès lors que plusieurs syndicats exercent la même compétence et se trouvent inclus en totalité sur le périmètre de celles-ci,

Après en avoir délibéré, et à 28 voix POUR, 01 voix CONTRE (Bernard MARTIN) et 02 ABSTENTIONS (Philippe BAETEMAN et Xavier PETIT), le Conseil Communautaire décide :

1-Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences eau et assainissement :

- *De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité telle qu'elle existe actuellement,*
- *De refuser le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI dans lequel les syndicats visés dans le projet de SDCI sont géographiquement inclus,*
- *De refuser la suppression des syndicats en charge de ces compétences,*
- *D'émettre un avis défavorable à la proposition ainsi émise dans le projet de SDCI, qui impacte le service public de l'eau et de l'assainissement et les choix politiques de gestion et de maîtrise des coûts, qui ont été faits depuis plusieurs décennies.*

2-Sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences création et/ou entretien d'établissement scolaire et transport scolaire :

- *De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service de proximité sur le territoire qu'il s'agisse de la compétence scolaire ou de celle du transport,*
- *De refuser le transfert des compétences création et/ou entretien d'établissement scolaire et transport scolaire.*
- *De refuser la suppression des syndicats en charge de ces compétences.*

Questions diverses et Information

XXVII- Questions diverses et Informations

-Choix fournisseur électricité :

Monsieur MOLET rappelle que la Communauté de Communes a consulté les 28 fournisseurs d'énergie électrique existants dont 4 seulement ont répondu.

L'analyse des offres a fait ressortir l'offre de la société GEDIA, basée à Dreux, pour un montant de 4 190 € HT/an

-Choix du cabinet d'étude pour la fusion :

Monsieur le Président rappelle le choix du cabinet retenu, à savoir le Groupement Landot/Stratorial Finances/Ntc/Newdeal pour un montant de 56 950 € HT à répartir entre les 5 Communautés de Communes, au nombre d'habitants, conformément à la délibération n°D.2015.09.07.049 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2015, portant association de la Cctvm à l'étude de faisabilité et d'opportunité de création d'un Epci des Portes Franciliennes.

Monsieur BAETEMAN demande si ce montant comprend le travail déjà effectué par le cabinet.

Monsieur le Président lui répond que oui. Ce montant comprend l'ensemble de la prestation.

Séance levée à 22 heures 23

Le Président
Philippe AUFFRAY